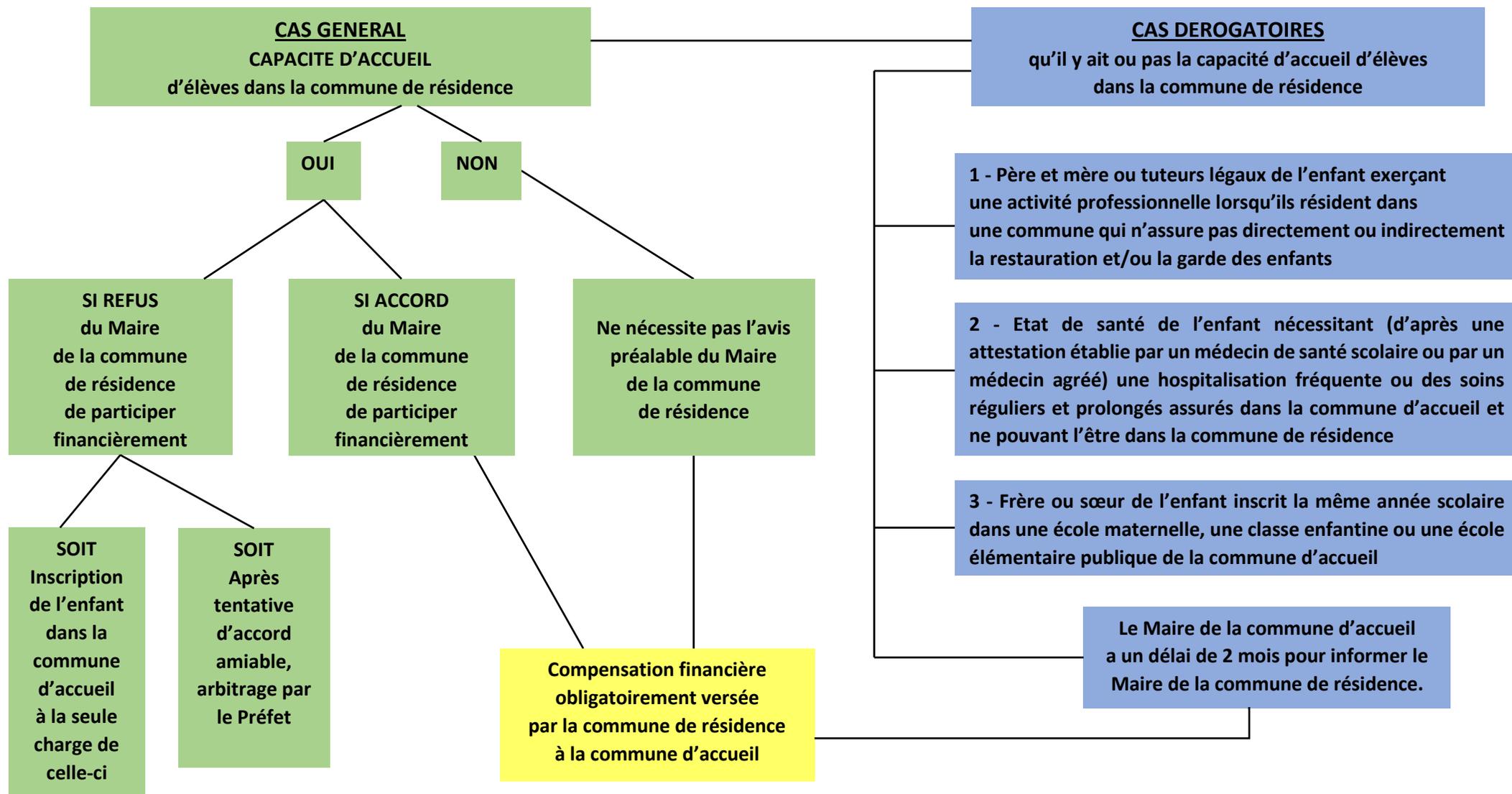


Répartition des frais de scolarisation des élèves entre la commune d'accueil et la commune de résidence



DANS TOUS LES CAS :
A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses,
la contribution de chaque commune est fixée par le Préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.